

Article 1

- Les participants devront obligatoirement porter le casque et les gants.
- Les vélos seront munis de cale-pieds avec courroies pour l'utilisation de tennis ou de pédales automatiques pour l'utilisation de chaussures avec cales. **(Les vélos des pré-licenciés devront avoir au minimum la coquille).**
- **Les guidons et potences devront être bouchées.** Les deux freins devront être en bon état de marche.
- Le développement sera limité à 7.01 m pour les minimes, 6.40m pour les benjamins, à 5.60 m pour les autres catégories.
- Les roues à bâtons et les roues lenticulaires seront interdites pour toutes les catégories.
- L'utilisation de liaisons radios (oreillettes) est interdite.
- Lors de toutes les épreuves : pas d'additif sur les cales automatiques.

Article 2

- Les classements se font par catégorie : pré-licenciés, poussins, pupilles, benjamins, minimes.
- Le classement général individuel s'obtient par addition des places obtenues dans chaque épreuve. En cas d'ex-æquo la place obtenue à la régularité sera déterminante.

Article 3

- **Les épreuves du TROPHÉE de l'Hérault des Ecoles de Vélo** se dérouleront sur les journées suivantes :

1-avril GIGNAC / Mousquetaires Cyclistes Pradéens / Sprint et régularité

30-avril Le Bosc / Vélo Club Lodévois / Sprint et régularité

08-mai Béziers / V.C.C.B. / Sprint et régularité

Article 4

a) Épreuve de sprint

- Distance
 - 100 à 200 mètres pour les pupilles, benjamin, minimes
 - 60 à 90 mètres pour les pré-licenciés et poussins
- Sur une route non accidentée.
- **Chronométrage électronique obligatoire**
 - En présence **d'une panne de Chronométrage électronique** seulement, l'épreuve de vitesse ne peut être annulée, le chronométrage se fera manuellement.

b) Épreuve de régularité

- L'appel sera fait en fonction de l'épreuve du matin. (Ou le trophée précédent pour les journées ou la régularité est le matin).
- Les distances de l'épreuve doivent être conformes au cahier des charges et la difficulté adaptée à la catégorie des enfants.
- Le contrôle des braquets sera effectué systématiquement avant le départ de la régularité
- Bidon : autorisé pour les benjamins et minimes, **ravitaillement interdit pendant la course.**
- Il est formellement interdit de suivre à vélo ou en courant, les enfants lors des régularités sous peine de déclassement.
- Pas de changement de vélo autorisé sur l'épreuve de régularité.
- Changement des roues autorisé au podium sans tour rendu.
 - Pré-licenciés : de 500 mètres à 1 km
 - Poussins : 2 à 4 Km
 - Pupilles : 6 à 10 Km
 - Benjamins : 10 à 15 Km
 - Minimes : 20 à 30 Km

Article 5

Classement individuel

- Les points sont attribués : du 1^{er} au 50^{ème} du classement général (établi par l'addition des places dans chaque épreuve) :

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}
75pts	70pts	66pts	63pts	60pts	57pts	54pts	51pts	48 pts	45 pts	42

14 ^{ème}	15 ^{ème}	16 ^{ème}	17 ^{ème}	18 ^{ème}	19 ^{ème}	20 ^{ème}	21 ^{ème}	22 ^{ème}	23 ^{ème}	24 ^{ème}
37 pts	36 pts	35 pts	34 pts	33 pts	32 pts	31 pts	30 pts	29 pts	28 pts	27

27 ^{ème}	28 ^{ème}	29 ^{ème}	30 ^{ème}	31 ^{ème}	32 ^{ème}	33 ^{ème}	34 ^{ème}	35 ^{ème}	36 ^{ème}	37 ^{ème}
24 pts	23 pts	22 pts	21 pts	20 pts	19 pts	18 pts	17 pts	16 pts	15 pts	14

- à partir du 50^{ème} 1 point à tous les suivant
- Le vainqueur est celui qui possède le plus grand nombre de points.
- En cas d'ex-aequo après les 3 manche du trophée, le plus grand nombre de meilleures places sera retenu et si encore égalité le classement se fera sur le général de l'épreuve de la 3^{ème} manche.

Article 6

Récompenses

A l'issue de chaque épreuve, les leaders filles et garçons de chaque catégorie se verront remettre le maillot de leader du Trophée de l'Hérault des écoles de vélo (présence obligatoire).